

Jean-Baptiste André Godin à Victor Versigny, 13 juillet 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation1 p. (247r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Victor Versigny, 13 juillet 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43144>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 juillet 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Versigny, Victor \(1819-1872\)](#)

Lieu de destinationrue Saint-Hyacinthe, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin assure Versigny qu'il n'a jamais mis en doute l'utilité des services qu'il lui a rendus. Il lui rend compte de sa comparution au tribunal qui a examiné la question de l'authenticité des copies de lettres produites par Esther Lemaire, laquelle a avoué que personne n'avait vu les originaux. Le ministère public a demandé la reprise du procès le 21 juillet. Godin espère une solution équitable.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Lyon le 13 juillet 1866

Cher Monsieur Vourey

pourquoi des considerations nouvelles
sur le parti j' p' nai jamais mis en
doute l'ulérité des actes que vous m'avez
rendus

j' ne puis que vous dire bien que
de voter sur la comparution de Ribet
avait certainement en vue de empêcher la vérité
sur les copies des lettres que ma femme
m'avait faites. j' le ai riés ma femme
les a affirmés de sorte que le tribunal
est resté à peu près dans la même situation
ma femme a pourtant abandonné la
présentation que des témoins avaient vu
les lettres originales il a au contraire
déclaré qu'il n' les avait montrées à personne
le ministre public a demandé la
remise en pied et courant j' n' toujors
les avoir dans l' intention évidable

Veuillez agréer l'assurance de mes
sentiments distingués

Gordin